

**MAIRIE DE MONTMAIN**

**Séance du Conseil Municipal le 11 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mai 2024 à 10h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, Salle du conseil municipal, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

Etaient présents : BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, CELIA Mickael, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CANTET FLEURIEL Céline, FLEURIEL Gilles, SKIBA Malika, COTY Thomas, HARAUX Aimé, LECOURT Jacques,

Etaient absents/excusés : CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine,

Madame LERAT Marie-Christine a donné un pouvoir à Madame ROSSIGNOL Elodie

Etaient absents :

Madame Isabelle GATTIN a été désignée secrétaire de séance

**Ordre du jour :**

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2024.**

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

**2. Vote des Délégations du conseil municipal au Maire, « Régie comptable »**

Monsieur le Maire expose qu'en date du 20 mars 2024, le conseil a délibéré sur les délégations du conseil municipal au Maire.

La délégation 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, n'a pas été accordée au Maire, après avoir rencontré notre « Conseiller aux Décideurs Locaux » et le responsable du service de gestion comptable, il apparait nécessaire que le conseil accorde cette délégation au Maire.

Il est proposé que le conseil accorde au Maire la délégation : 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	13

### **3. Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole-Rouen-Normandie,**

Monsieur le Maire expose que lors de la prise de compétence voirie par la Métropole, un procès-verbal de transfert a été régularisé en application des dispositions des articles L5211-5 et L 1321 du CGCT, afin de formaliser la mise à disposition de plein droit puis le transfert de propriété de l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages de votre commune nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Toutefois, nous n'avons pu être en mesure de réaliser le transfert définitif de ces biens à défaut de disposer de l'ensemble des éléments d'inventaire nécessaires à la prise en compte du transfert de propriété auprès du cadastre et du Fichier Immobilier.

Afin de régulariser ces transferts immobiliers, la Métropole souhaite régulariser deux actes administratifs authentiques, l'un portant sur les biens concernés figurant au cadastre et l'autre portant sur les biens du domaine public non cadastrés.

Il convient que la commune valide cet inventaire et prenne une délibération actant du transfert des linéaires identifiés

VOIE	LONGUEUR (en mètres) *
CHEMIN DE LA MESSE	583,00
CHEMIN DES FORRIERES	693,00
IMPASSE DE LA MARE BEAULIEU	91,00
IMPASSE DES HETRES	79,00
IMPASSE DES MARRONNIERS	59,00
IMPASSE DES PEUPLIERS	52,00
IMPASSE DES POIRIERS	67,00
IMPASSE DES POMMIERS	73,00
ROUTE DE MESNIL RAOUL	772,00
RUE DE COQUEREAUMONT	358,00
RUE DE LA MAIRIE	606,00
RUE DE LA PATURE	134,00
RUE DES ACACIAS	354,00
RUE DES CERISIERS	182,00
RUE DES COTES	329,00

RUE DES PRAIRIES	713,00
RUE DU CALVAIRE	568,00
RUE DU CEDRE	381,00
RUE DU CHATEAU D'EAU	466,00
RUE EUGENIE WATTEEL	844,00
RUE LIEUTENANT ROUSSEAU	208,00
VOIE SANS NOM	162,00
<b>TOTAL :</b>	<b>7776,00</b>

*\* longueurs en mètres cartographiques (pas de mesures 'terrain')*

Compte tenu des erreurs constatées sur les longueurs des rues ou encore l'ajout de la rue de Coquereaumont, le maire propose que cette délibération soit reportée à un prochain conseil municipal

#### **4. Contribution au SICAPER**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans la construction de la piscine de Belbeuf.

Un syndicat, nommé le SICAPER, a été créé début Avril, la piscine coûtait jusqu'à lors environ 2 000€ à 3 000€ à la commune car Belbeuf avait l'emprunt de la piscine à sa charge exclusive avant la mise en place du SICAPER.

L'année dernière la piscine nous a coûté 12 897€, pour cette année la piscine va nous coûter 68 325€.

Monsieur le Maire expose que plusieurs solutions sont possibles :

- Fiscalisation de la participation,
- Inscription au budget primitif communal,
- La troisième, est que le coût d'investissement de la piscine, qui représente environ 20€/personne, soit pris dans le budget de la commune soit un montant de 30 000€ et que le reste soit 38 325€ soit fiscalisé

Monsieur le Maire propose que le coût d'investissement de la piscine d'un montant de 30 000€ soit pris dans le budget de la commune, et que le reste soit fiscalisé.

Après, délibération, le conseil décide :

- D'inscrire au budget la somme de 30 000€ correspondant aux coûts d'investissement de la piscine.
- De fiscaliser le reste soit 38 325€.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

Le maire profite de ce point sur le SICAPER pour partager une information aux manémontais. La réponse de l'ANSES vis-à-vis du système de filtration devait être donnée pour le 30 avril, nous sommes toujours en attente de la jauge qui sera autorisée. Si l'ANSES exigeait une jauge de 90 personnes, le syndicat a décidé qu'ils engageraient le changement du système de filtration pour repasser à un système avec Chlore ce qui aurait pour conséquence un budget de travaux d'environ 700 000€ et une année supplémentaire de travaux.

## 5. Règlement intérieur de la crèche

Le maire fait la lecture des modifications du règlement intérieur de la crèche. Ces derniers concernent majoritairement des éléments pour une mise en conformité du règlement intérieur de façon à pouvoir toucher les aides de la CAF et des adaptations pour que la crèche puisse tourner à plein régime. Ils concernent :

- Mise à jour du document : nouvelle équipe municipale, nouveau maire, nouvelle adresse email
- L'ajout d'éléments manquant dans le précédent règlement :
  - o le principe de laïcité, les modalités d'accueil d'urgence d'enfants
  - o les priorités données en fonction de la situation des familles pour l'inscription des enfants,
  - o les modalités de modification du contrat de garde
  - o un préavis d'un mois en cas de radiation de la crèche
  - o Les modalités de calcul des mensualités et la mensualisation
  - o Les conditions de facturation des heures supplémentaires
  - o Protocole pour les sorties à l'extérieur de la crèche
- Le passage de l'amplitude horaire au quart d'heure prêt pour éviter tout problème de facturation

Pour information, la mairie va travailler avec les assistantes maternelles de la commune notamment pour imaginer des modes de garde mixte avec accueil chez l'assistante maternelle et 1 jour en crèche (le mercredi par exemple).

Après délibération le nouveau règlement est voté à l'unanimité

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

## 6. Prime pouvoir d'achat

M. Le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Le comité social territorial a donné un avis positif, Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :**

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

## 7. Tarifification pour le minibus

Il est rappelé que le minibus de la commune est prêté gratuitement aux associations de la commune. Il y a une volonté de pouvoir le prêter/louer aux associations à but non lucratif hors commune. Le revenu engendré par cette location permettrait de payer l'assurance du minibus. Il est précisé que le minibus ne servira dès lors plus qu'au transport de passager ou à des courses pour le Calm, la crèche ou la mairie. Il est souligné ici que pour la location, une clause restrictive ne permettant pas aux jeunes permis de louer le véhicule, sera ajoutée à la convention.

Deux solutions sont possibles :

- Forfait journée : en général, les tarifs que l'on trouve par ailleurs tournent autour de 25€/jour
- Tarification au km : le tarif que l'on retrouve est de 4 centimes/km

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'un forfait journée à 25€ / jour**

Mr. Haraux ne participe pas au vote

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

Des pénalités seront appliquées en cas de remise du véhicule sans avoir fait le plein. De même si le véhicule n'a pas été nettoyé avant d'être rendu, une pénalité s'appliquera.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide des tarifications suivantes pour ces pénalités :**

- Une facturation de la remise à niveau du plein de carburant + une pénalité de 100€
- Un forfait nettoyage de 100€

Mr. Haraux ne participe pas au vote

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

#### **Point pour information :**

- Les délégations des adjoints au Maire pour toutes les affaires de la commune de manière à ne pas bloquer et être réactif sur les différents dossiers.

#### **Point informations par les adjoints :**

Madame Elodie Rossignol indique qu'elle a, avec le maire, commencé à rencontrer les salariés de la mairie. Elle précise leur engagement et le fait qu'ils sont force de proposition. C'est ce travail à leur côté qui a motivé la décision d'attribuer des primes.

Concernant le CALM, il va y avoir beaucoup de nouveautés en lien avec le SIVOM. A partir de septembre, la garderie est, à la demande de la préfecture, reprise par le SIVOM. Il n'y aura plus d'inscription pour la garderie en semaine et les tarifs qui seront appliqués seront les mêmes qu'à Mesnil Raoul. Une information sera faite auprès des parents.

Madame Le Goaziou précise que cette situation pourrait entraîner une perte de la subvention CAF pour le CALM le mercredi et pendant les vacances scolaires car nous pourrions perdre notre agrément jeunesse & sport. Une demande de dérogation auprès de l'inspecteur jeunesse & sport a été faite, nous sommes en attente du retour.

Mesdames Rossignol et Le Goaziou préviennent les parents qu'au mois de juin, elles iront au CALM pour mieux comprendre les contraintes de l'accueil des enfants pour la garderie et/ou la journée du mercredi, mieux

comprendre le métier des personnels du CALM et initier une co-construction pour l'optimisation de ce service.

Monsieur Mirianon expose les travaux en cours sur les bâtiments :

- un audit sécurité électrique pour l'accueil du public a été fait, nous attendons les devis.
- nous souhaitons inscrire notre commune dans le projet COP21 porté par la métropole ce qui implique une diminution de la consommation d'énergie et une production d'énergie. Des devis sont en cours pour comptabiliser les consommations énergétiques des différents bâtiments
- Une rencontre avec le technicien de la métropole pour évaluer l'opportunité d'un projet photovoltaïque sur les toits de l'école, du gymnase et de la salle Georges Brassens.

Monsieur Celia présente un état des lieux des travaux réalisés et en cours pour la gestion des espaces verts.

Cette gestion représente une partie importante du travail des employés municipaux. Pour faire le tour de Montmain, il faut compter 63 jours de travail et il y a 2 employés municipaux. Un devis a été demandé à l'association « les papillons blancs » qui font travailler des personnes handicapées, le montant s'élevait à 30000€ pour un passage tous les 15 jours avec 4 personnes qui viennent travailler en même temps sur la commune. Des discussions sont en cours pour trouver le meilleur compromis coût /entretien / soutien aux employés communaux.

Avant de clôturer la séance, le maire rappelle l'agenda :

- 25 mai après-midi : tournoi de pétanque
- 31 mai & 1<sup>er</sup> juin : fête des voisins : il faut se déclarer en mairie, des tables pourront être prêtées et l'apéro sera offert par la mairie.
- 8 juin : Fête de l'ASCM
- 21 juin : fête de la musique, tous les talents sont attendus dans l'école et si il pleut dans le gymnase. Le match de l'Euro (Pays-Bas – France) sera retransmis sur écran géant à partir de 21h.
- 6-7 juillet : fête du village , elle sera organisé par le future comité des fêtes dont l'AG exceptionnelle aura lieu le 16 mai à 20h à la salle du conseil.

Des flyers seront distribués entre le 11 et le 13 mai pour rappeler cet agenda.

Pour rappel, tout le monde est bienvenu pour le comité des fêtes. Qu'il s'agisse d'un investissement dans le bureau du comité, d'une aide ponctuelle ou de la proposition d'une activité spécifique, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Pour rappel, le comité des fêtes est composé d'élus, d'habitants, de commerçants et artisans même s'ils n'habitent pas la commune.

La séance est levée à 11h20.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil